

Assujettissement à la taxe forfaitaire déchets

La taxe forfaitaire est due par habitant dès qu'il atteint l'année de ses 18 ans ou les jeunes en formation (étudiants et apprentis) dès qu'ils atteignent l'année de leurs 25 ans.

La situation de l'habitant au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour l'assujettissement à la taxe de l'année en cours.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer au Règlement communal sur la gestion des déchets.
<https://www.gland.ch/ma-ville/reglements-communaux>

Demande d'exonération de la taxe déchets personnelle

Critères d'exonération de la taxe forfaitaire déchets	Situations ne donnant pas droit à une exonération
Je suis étudiant ou en formation né entre 2002 et 2008.	Je suis étudiant ou en formation né en 2001 ou avant.
Je suis rentier AVS ou AI, avec prestations complémentaires.	Je suis rentier AVS ou AI, sans prestations complémentaires.
Je bénéficie des prestations cantonales de la rente-pont.	Je suis salarié, indépendant ou au chômage.
Je bénéficie des prestations complémentaires familles.	Je suis sans revenu, ni aide sociale.
Je bénéficie du revenu d'insertion (RI).	Je suis au service militaire ou civil.
J'ai des problèmes de santé. Je souffre d'incontinence ou d'un autre handicap spécifique générant une quantité de déchets importante.	

Envoi du justificatif **valable au 1^{er} janvier 2026** ou lors de la date d'arrivée sur la commune par voie électronique via notre **guichet virtuel** <https://eadmin.gland.ch/>

Section « Factures » / Formulaire « Demande d'exonération de la taxe déchets personnelle »

Etudiant ou en formation né entre 2002 et 2008

Attestation d'études ou du contrat d'apprentissage précisant la date de début de la formation/des études.

Rentier AVS ou AI, avec prestations complémentaires, bénéficiaire des prestations cantonales de la rente-pont ou des prestations complémentaires familles

Attestation de l'Agence d'assurances sociales de Gland ou de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS de Vevey précisant la date de début de l'octroi de la prestation.

Bénéficiaire du revenu d'insertion (RI)

Attestation du Centre Régional Social (CSR) de Nyon précisant la date de début de l'octroi de la prestation.

Problèmes de santé

Attestation du centre médico-social (CMS) de Gland ou un certificat médical du médecin traitant, attestant qu'une grande quantité de déchets est occasionnée par la maladie, en précisant la date de début des problèmes de santé.

Voie de recours

Pour toute autre situation que celles décrites ci-dessus, le recours relatif à la présente taxe s'exerce par acte écrit, contenant l'exposé des motifs, dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision attaquée à l'adresse suivante :

Commission communale de recours en matière d'impôts et taxes
Grand-Rue 38,
1196 Gland